

DIRECTION TERRITORIALE DE PARIS

DELEGATIONS DE SIGNATURE

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT

Le directeur général délégué de la direction territoriale de Paris ;

Vu le code des transports, et notamment ses articles L°5312-10, R. 5312-32 et R. 5312-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;

Vu le décret n°70-851 du 21 septembre 1970 portant délimitation de la circonscription du port autonome de Paris et remise des installations portuaires ;

Vu le décret n°78-887 du 9 août 1978 portant modification des limites de la circonscription du port autonome de Paris ;

Vu le décret n°2012.1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 10 et 186 ;

Vu le décret n°2012.1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 82 ;

Vu le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;

Vu la décision DIR26-146 du directoire du 5 août 2026 portant délégations du directoire en matière domaniale, ainsi que son annexe fixant les conditions de délégation et de subdélégation consenties aux DGD et à leurs suppléants en matière domaniale ;

Vu le décret du 4 août 2026 portant nomination du président du directoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine – M. ROCHET (Benoît) ;

Vu la décision n° 2026/06 DG du président du directoire, directeur général du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine, portant délégation de pouvoirs au directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Paris et organisant sa suppléance en cas d'absence ou d'empêchement, ;

Vu la décision n°2026/09 DG du président du directoire, directeur général du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine, portant délégation de signature à M. Antoine BERBAIN, directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Paris et organisant sa suppléance en cas d'absence ou d'empêchement ;

Considérant que le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine, issu de la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen, comprend trois directions territoriales situées au Havre, à Rouen et à Paris et dirigées par un directeur général délégué ;

Considérant que le code des transports susvisé rend possibles les délégations de pouvoirs et de signatures entre le président du directoire et les directeurs généraux délégués des directions territoriales ;

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne administration de l'établissement public, il a été procédé à de telles délégations par décisions du 4 août 2026, que ces décisions ont autorisé le directeur général délégué à déléguer sa signature ;

Considérant que, pour les mêmes motifs, il y a donc lieu de procéder à des délégations de signatures au sein de la direction territoriale de Paris ;

DECIDE :

POUR L'EXECUTION DU BUDGET

Pour la Direction de l'Aménagement

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Eliette de LAMARTINIE, directrice de l'aménagement, chargée du contrôle hiérarchique du département urbanisme et pilotage de projets, du département responsabilité sociétale et environnementale, du département de l'équipement et de l'ingénierie, et de la Mission PSMO, pour engager les crédits, certifier le « service fait », valider les demandes de paiement dans la limite des crédits mis à la disposition de la direction de l'aménagement tels que fixés annuellement dans la note des autorisations de crédits signée par le directeur général délégué de la direction territoriale de Paris et des éventuelles notes modificatives.

Article 2 :

Délégation est également donnée à Monsieur Mathieu GATEL, adjoint à la directrice de l'aménagement, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1.

Pour le Département de l'Urbanisme et du pilotage de projets

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Elodie MELLAH, responsable du département urbanisme et pilotage de projets, pour engager les crédits, certifier le « service fait », valider les demandes de paiement dans la limite des crédits mis à la disposition du département, tels que fixés annuellement dans la note des autorisations de crédits signée par le directeur général délégué de la direction territoriale de Paris et des éventuelles notes modificatives.

Pour le Département de l'Équipement et de l'Ingénierie

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Céline MONTES, responsable du département de l'équipement et de l'ingénierie, pour engager les crédits, certifier le « service fait », valider les demandes de paiement dans la limite des crédits mis à la disposition du département, tels que fixés annuellement dans la note des autorisations de crédits signée par le directeur général délégué de la direction territoriale de Paris et des éventuelles notes modificatives.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline MONTES, délégation est donnée à Monsieur Guillaume HUGON, adjoint à la responsable du département de l'équipement et de l'ingénierie, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1.

- ***Pour le pôle conduite d'opérations investissement***

Article 3 :

Délégation est donnée à Monsieur Guillaume HUGON, adjoint à la responsable du département de l'équipement et de l'ingénierie, pour engager les crédits et certifier le « service fait » relevant du pôle conduit d'opérations investissement.

- ***Pour le pôle entretien/exploitation***

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur Florian BLUTEAU, responsable du pôle entretien/exploitation au département de l'équipement et de l'ingénierie, pour engager les crédits et certifier le « service fait » relevant du pôle entretien/exploitation.

- ***Pour le pôle SIG***

Article 5 :

Délégation est donnée à Monsieur Fabrice RENAUX, responsable du pôle SIG au département de l'équipement et de l'ingénierie, pour engager les crédits et certifier le « service fait » relevant du pôle entretien/exploitation.

Pour le Département Responsabilité Sociétale et Environnementale

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Frédérique GUILBERT-PALOMINO, responsable du département responsabilité sociétale et environnementale, pour engager les crédits, certifier le « service fait », valider les demandes de paiement dans la limite des crédits mis à la disposition du service, tels que fixés annuellement dans la note des autorisations de crédits signée par le directeur général délégué de la direction territoriale de Paris et des éventuelles notes modificatives.

Pour la mission Port Seine Métropole Ouest

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Erwan LE PRIOL, responsable de la mission Port Seine Métropole Ouest, pour engager les crédits, certifier le « service fait », valider les demandes de paiement dans la limite des crédits mis à la disposition de la mission, tels que fixés annuellement dans la note des autorisations de crédits signée par le directeur général délégué de la direction territoriale de Paris et des éventuelles notes modificatives.

POUR LES MARCHES PUBLICS

Pour la Direction de l'Aménagement

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Eliette de LAMARTINIE, directrice de l'aménagement, pour signer dans le cadre de ses attributions, les accords-cadres, marchés et conventions de groupement de commandes de la direction territoriale de Paris d'un montant inférieur ou égal aux seuils suivants :

- pour les marchés passés avec mise en concurrence :

- Marchés de travaux : 3 Millions d'euros HT
- Autres marchés : 450 000 d'euros HT

- pour les marchés passés sans mise en concurrence, avec validation du responsable achats de la direction territoriale de Paris dès lors que le montant estimé du marché en cause est supérieur à 10 000 euros HT :

- Marchés de travaux : 100 000 euros HT
- Autres marchés : 60 000 euros HT

ainsi que tous actes relatifs à leur passation et à leur exécution.

Pour les accords-cadres, marchés et conventions de groupement de commandes de la direction territoriale de Paris passés après mise en concurrence d'un montant supérieur aux seuils de 3 Millions d'euros HT pour les marchés de travaux et 450 000 d'euros HT pour les autres marchés, délégation lui est donnée, pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution de ces accords-cadres, marchés et conventions de groupement de commandes à l'exception des décisions d'attribution au(x) candidat(s) retenu(s), de la signature de l'accord-cadre, du marché ou de la convention de groupement de commandes des avenants éventuels, des décisions de résiliation, et des bons de commande et marchés subséquents supérieurs aux seuils mentionnés au présent alinéa.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Eliette DE LAMARTINIE, délégation est donnée à Monsieur Mathieu GATEL, adjoint à la directrice de l'aménagement, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1.

Pour le Département de l'Urbanisme et du pilotage de projets

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Elodie MELLAH, responsable du département urbanisme et pilotage de projets, pour signer, dans le cadre de ses attributions, les accords-cadres, marchés et conventions de groupement de commandes d'un montant inférieur ou égal à :

- pour les marchés passés avec mise en concurrence :
 - 250 000 euros HT,
- pour les marchés passés sans mise en concurrence :
 - 10 000 euros H.T.

ainsi que tous actes relatifs à leur passation et à leur exécution.

Pour les accords-cadres, marchés et conventions de groupement de commandes de la direction territoriale de Paris passés après mise en concurrence d'un montant supérieur au seuil de 250 000 d'euros HT délégation lui est consentie pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres, marchés et conventions de groupement de commandes relevant de ses attributions à l'exception des décisions d'attribution au(x) candidat(s) retenu(s), de la signature de l'accord-cadre, du marché ou de la conventions de groupement de commandes, des avenants éventuels, des décisions de résiliation et des bons de commande et marchés subséquents supérieurs au montant visé au présent alinéa.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie MELLAH, délégation est donnée à Monsieur Arnaud FELDER, responsable des actions foncières, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1.

Pour le Département de l'Équipement et de l'Ingénierie

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Céline MONTES, responsable du département de l'équipement et de l'ingénierie, pour signer, dans le cadre de ses attributions, les accords-cadres, marchés et conventions de groupement de commandes d'un montant inférieur ou égal à :

- pour les marchés passés avec mise en concurrence :
 - 250 000 euros HT,
- pour les marchés passés sans mise en concurrence :
 - 10 000 euros H.T.

ainsi que tous actes relatifs à leur passation et à leur exécution.

Pour les accords-cadres, marchés et conventions de groupement de commandes de la direction territoriale de Paris passés après mise en concurrence d'un montant supérieur au seuil de 250 000 d'euros HT délégation lui est consentie pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres, marchés et conventions de groupement de commandes relevant de ses attributions à l'exception des décisions d'attribution au(x) candidat(s) retenu(s), de la signature de l'accord-cadre, du marché ou de la conventions de groupement de commandes, des avenants éventuels, des décisions de résiliation et des bons de commande et marchés subséquents supérieurs au montant visé au présent alinéa.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline MONTES, délégation est donnée à Monsieur Guillaume HUGON, adjoint à la responsable du département de l'équipement et de l'ingénierie, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline MONTES et de Monsieur Guillaume HUGON, délégation est donnée à Monsieur Florian BLUTEAU, responsable du pôle entretien/exploitation au département de l'équipement et de l'ingénierie, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline MONTES et de Monsieur Guillaume HUGON et de Monsieur Florian BLUTEAU, délégation est donnée à Monsieur Fabrice RENAUX, responsable du pôle SIG au département de l'équipement et de l'ingénierie, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1.

Pour le Département Responsabilité Sociétale et Environnementale

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Frédérique GUILBERT-PALOMINO, responsable du département responsabilité sociétale et environnementale, pour signer, dans le cadre de ses attributions, les accords-cadres, marchés et conventions de groupement de commandes d'un montant inférieur ou égal à :

- pour les marchés passés avec mise en concurrence :
 - 250 000 euros HT,
- pour les marchés passés sans mise en concurrence :
 - 10 000 euros H.T.

ainsi que tous actes relatifs à leur passation et à leur exécution.

Pour les accords-cadres, marchés et conventions de groupement de commandes de la direction territoriale de Paris passés après mise en concurrence d'un montant supérieur au seuil de 250 000 d'euros HT délégation lui est consentie pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres, marchés et conventions de groupement de commandes relevant de ses attributions à l'exception des décisions d'attribution au(x) candidat(s) retenu(s), de la signature de l'accord-cadre, du marché ou de la conventions de groupement de commandes, des avenants éventuels, des décisions de résiliation et des bons de commande et marchés subséquents supérieurs au montant visé au présent alinéa.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique GUILBERT-PALOMINO, délégation est donnée à Monsieur Jean-Mathieu DESPOUX, chargé de politique environnementale, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1.

Pour la mission Port Seine Métropole Ouest

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Erwan LE PRIOL, responsable de la mission Port Seine Métropole Ouest, pour signer, dans le cadre de ses attributions, pour signer, dans le cadre de ses attributions, les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur à 139.000 euros HT, et pour tous autres actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits accords-cadres et marchés.

Délégation lui est également consentie, au-delà du seuil visé à l'alinéa 1 du présent article, pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et marchés relevant de ses attributions conclus après mise en œuvre des procédures de mise en concurrence, à l'exception des actes suivants : décision d'attribution au(x) candidat(s) retenu(s), signature de l'accord-cadre ou du marché, du ou de leurs avenants éventuels, des décisions de résiliation et des bons de commande et marchés subséquents supérieurs au montant visé à l'alinéa 1 du présent article.

POUR DIVERSES LEGISLATIONS

Pour la Direction de l'Aménagement

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Eliette de LAMARTINIE, directrice de l'aménagement, pour :

- donner les avis à formuler au nom du directeur général délégué de la direction territoriale de Paris en application du Code de l'urbanisme, du patrimoine et de l'environnement ;
- signer toute déclaration, demande d'autorisation, d'agrément, de permis ou autres actes au titre des législations de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, de l'environnement y compris des Installations classées pour la protection de l'environnement, du patrimoine, forestière concernant les projets de construction ou de travaux dont le grand port fluvio-maritime de l'Axe Seine est maître d'ouvrage dans le ressort territorial de la direction territoriale de Paris.

Article 2 :

Délégation est également donnée à Monsieur Mathieu GATEL, adjoint à la directrice de l'aménagement, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1.

POUR LES PLANS DE PREVENTION

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Eliette de LAMARTINIE, directrice de l'aménagement, pour signer les plans de prévention prévus aux articles R4512-6 et suivants du code du travail, permettant d'encadrer l'intervention d'entreprises extérieures pour le compte de la direction territoriale de Paris.

Article 2 :

Délégation est également donnée à Monsieur Mathieu GATEL, adjoint à la directrice de l'aménagement, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1.

La présente décision sera publiée sur le site Internet d'HAROPA PORT.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2026

Antoine BERBAIN

Directeur Général Délégué

